

Délibération n° 2019-05

Point de l'ordre du jour : II

Objet : Diplôme de l'ENS Paris-Saclay : renouvellement du grade de master

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, D. 612-34, D. 612-35, D. 612-36, D. 613-1 et D. 613-5 ;

Vu le décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2014-1674 du 29 décembre 2014 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Paris-Saclay » et approbation de ses statuts modifiés par le décret n°2019-561 du 6 juin 2019 ;

Vu le décret n°2019-77 du 5 février 2019 portant changement de dénomination de l'Ecole normale supérieure de Cachan ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2006 modifié fixant les conditions d'admission des élèves, spécifiques aux concours de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2016 relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay,

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'article 22 du règlement intérieur de l'ENS Paris-Saclay.

Vote électronique unique :

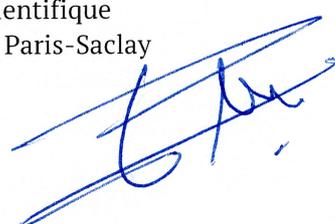
Le Conseil scientifique émet un avis favorable sur le nouveau projet d'arrêté relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay tel que présenté dans le document annexé à la présente délibération.

Nombres de votants :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Cachan, le 19/09/2019

Pour extrait conforme,
Le Président du Conseil scientifique
de l'École normale supérieure Paris-Saclay

Patrice AKNIN



Pièce jointe : Document Attribution du grade de master aux titulaires du diplôme de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay

Classée au registre des délibérations sous la référence :

CS – 19.09.2019 - D.2019-05

Publiée sur le site intranet de l'ENS Paris-Saclay le :